



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 55869

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les conséquences que pourraient avoir la modification des tarifs de remboursement des dispositifs de soins médicaux et la fixation de prix limites de vente pour certains de ces produits, en particulier des pansements, tant sur le plan de la sécurité et du confort des patients que sur celui de l'emploi industriel dans la filière. Les entreprises du secteur semblent très inquiètes. Elles redoutent en effet que ces mesures menacent la qualité des soins de plus de 600 000 patients et remettent en cause le développement du soin à domicile. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir préciser les intentions du ministère en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur le projet de modification de la tarification des pansements, inscrits au titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Il précise que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du Comité économique des produits de santé (CEPS). Ce projet fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées en vue d'aboutir à des baisses tarifaires modérées, compatibles avec la viabilité des entreprises, la persistance et l'accession du maintien à domicile dans le but de limiter les dépenses de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Le CEPS, aux vues des données fournies, est en train d'élaborer de nouvelles propositions qui pourraient inclure des prix limite de vente pour certains pansements, ce qui permettrait de ne pas laisser de reste à charge pour l'assuré. Ces propositions figurent dans un projet d'avis publié au Journal officiel, le 21 janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55869

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 713

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2032